



Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Aunelle et de l'Hogneau

Comité Syndical 16 JUIN 2025

PROCES VERBAL

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le 16 juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, en mairie de QUIEVRECHAIN – 1, Place Roger Salengro– 59920 QUIEVRECHAIN sous la présidence de Monsieur Pierre GRINER, à la suite de la convocation affichée et transmise le 09 juin courant, conformément à l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : 11

**MM GOLINVAL Philippe, ADAM Pascal et LIENARD Mathieu,
MME et MM GRINER Pierre, MOREAU Jean Marc et KACZMAREK Corinne,
MM LUSZCZ Richard et DUBOIS Alain,
MM DUBRULLE José, LEROY Laurent et LEFEBVRE Remy.**

EXCUSES : 2

**M. WALLOT Geoffrey
Mme COQUELET Camille**

Secrétaire de séance : Monsieur GOLINVAL Philippe

1 – Approbation du Procès-Verbal du 26 Mars 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

2 – Fixation de la tarification des droits d'entrées à l'Aqua Centre de l'Aunelle au 01/07/2025

Monsieur le Président rappelle que la dernière délibération relative à la fixation des droits d'entrée à la Piscine remonte désormais au 5 Février 2025.

Le Directeur de l'Aqua Centre de l'Aunelle propose que la tarification adoptée à l'époque, applicable au 1^{er} septembre 2025, soit finalement applicable dès le 1^{er} Juillet 2025

Le projet de tarification serait celui qui est joint à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après discussion et échange d'observations, à l'Unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la nouvelle tarification des droits d'entrées à l'Aqua Centre de l'Aunelle, telle qu'indiqué dans le tableau ci-annexé, avec un effet au 1^{er} Juillet 2025.

3 – Convention de services entre la Ville de QUIEVRECHAIN et le SIVAH, pour l'utilisation du service communication de la Ville par le SIVAH

Les trois élus de la Ville de QUIEVRECHAIN ne participent pas au vote de cette délibération.

Monsieur GOLINVAL Philippe, Vice-Président, explique à l'assemblée que le SIVAH doit assurer une communication pertinente multi-canal, afin d'assurer la promotion de son établissement aquatique, l'Aqua Centre de l'Aunelle.

Pour cela, il ne dispose pas forcément des compétences nécessaires en interne.

Voilà pourquoi il est envisagé de confier au service communication de la Ville de QUIEVRECHAIN la charge de réaliser, pour le compte du SIVAH, des supports de communication, des contenus de communication, des reportings photographiques et vidéos, la réalisation, l'alimentation et la maintenance des deux sites web du SIVAH et de l'Aqua Centre, la gestion et organisation de cérémonies, gestion du protocole.

Tout cela est codifié dans une convention, que le comité syndical est invité à approuver, tout en autorisant le Président à la signer.

Le Comité Syndical, après discussion et échange d'observations, à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre le SIVAH et la Ville de QUIEVRECHAIN, portant sur la réalisation de prestations de communication pour le compte du SIVAH, telle qu'annexée à la présente ;
- **DIT** que la convention sera conclue pur une durée de trois ans à compter du 15 Avril 2025, et sera renouvelable expressément au terme de ce délai.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-Présidents pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention en question.

4 – Recours à l'apprentissage pendant la saison 2025/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances

théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Comité Syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Comité Syndical, après discussion et échange d'observations, à l'Unanimité, décide :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Sportif	1	BPJEPS AAN	10 mois

5 – Décision Budgétaire Modificative n°1

Lors du vote du Budget Primitif 2025, des crédits ont été à tort inscrits sur le chapitre 040 en recettes d'investissement, ainsi que sur le chapitre 040 en dépenses d'investissement.

Les mêmes crédits auraient dû en fait être inscrits au chapitre 041 en recettes d'investissement et au Chapitre 041 en dépenses d'investissement.

Pour ces raisons, il y a lieu d'adopter une décision budgétaire modificative destinée à rectifier cette erreur, sachant que l'équilibre global de la section d'investissement n'est pas affecté, comme celui plus global du Budget Primitif 2025.

Après discussion et échange d'observations, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative Budgétaire N° 01-2025 dont le détail est joint ci-après :
- R 040.204413 : - 300 000 €
- R 041.204412 : + 300 000 €
- D 040.2111 : - 300 000 €
- D 041.2111 : + 300 000 €

L'ordre du jour est épuisé.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance

Pierre GRINER

Philippe GOLINVAL